


Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2011/2218(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2010: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE MACOVEI Monica Rapporteur(e) fictif/fictive S&D HERCZOG Edit ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart ECR CZARNECKI Ryszard EFD ANDREASEN Marta NI EHRENHAUSER Martin	03/03/2011
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	PPE ÖRY Csaba	15/09/2011
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
04/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0117/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
	Débat en plénière		

10/05/2012			
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0181/2012	Résumé
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2218(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/07235

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2011)0473	26/07/2011	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0013/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0045	06/09/2011	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.969	06/02/2012	EP	
Document annexé à la procédure		06083/2012	08/02/2012	CSL	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE478.469	15/02/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE483.609	07/03/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0117/2012	04/04/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0181/2012	10/05/2012	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2012/588](#)
[JO L 286 17.10.2012, p. 0246](#) Résumé

Décharge 2010: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence EU-OSHA, dont le siège est situé à Bilbao, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 2062/94 du Conseil](#) et a pour principale mission de collecter et de diffuser des informations sur les priorités nationales et sur celles de l'Union, ainsi que d'appuyer les instances nationales et les organismes de l'UE concernés par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de prévention ;
- budget de l'Agence pour l'exercice 2010 : le budget 2010 de l'Agence s'élevait à 15,5 millions EUR soit un montant presque identique à celui de 2009. À la fin de l'exercice, l'Agence employait 67 agents, contre 68 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

Décharge 2010: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2010 s'élevait à 15,5 millions EUR et employait 67 agents.

À noter que la Cour ne fait aucune observation sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence.

Le rapport de la Cour des comptes reprend en revanche un résumé des activités de l'Agence en 2010. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- gestion de l'Observatoire européen des risques (ERO): diffusion des résultats de l'enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER) ; rapport et résumé sur la gestion des risques psychosociaux ; publication de documents, notamment d'un rapport sur les troubles musculo-squelettiques ; séminaires divers ;
- diffusion d'informations sur l'environnement de travail: apport d'une expertise en matière de SST dans le cadre de la campagne pour des travaux de maintenance plus sûrs ; publication de rapports divers ; poursuite du développement des bases de données relatives aux outils d'évaluation des risques
- communication, campagnes d'information multilingues fournies sur l'internet et publications papier en matière de sécurité et de santé au travail ;
- mise en réseau et coordination des travaux d'organisations européennes et internationales actives dans le domaine de la SST ; poursuite du développement du réseau des points focaux du réseau.

Décharge 2010: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Reports de crédits : les députés constatent une amélioration de la situation au cours des années en ce qui les reports de crédits de l'Agence. Ils constatent en particulier qu'en 2010, celle-ci a ramené son taux d'annulation à 11%, contre 19% en 2009. Les députés invitent néanmoins l'Agence à améliorer encore la situation en évitant des retards dans la mise en œuvre de ses activités;
- Ressources humaines : les députés constatent des insuffisances dans le recrutement de son personnel. Ils invitent dès lors l'Agence à informer l'autorité de décharge des mesures qu'elle a adoptées pour recruter du personnel qualifié ;
- Audit interne : les députés constatent que l'Agence a adopté bon nombre des recommandations du Service d'audit interne (SAI). Ils constatent en outre que le SAI a effectué un audit concernant son site web et la communication extérieure en novembre 2010 et notent que lors de cet audit, le SAI a formulé des recommandations, dont une était considérée comme "déterminante". Ils invitent par conséquent l'Agence à mettre rapidement à exécution les recommandations les plus importantes.

Décharge 2010: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/588/UE du Parlement européen sur la décharge concernant l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

Décharge 2010: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Le Parlement européen a adopté par 512 voix pour, 85 voix contre et 25 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010. La décision octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 537 voix pour, 71 voix contre et 8 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement constate que d'après les comptes annuels, le budget initial de l'Agence pour 2010 a été rectifié à 2 reprises et que des transferts ont été effectués. Il invite dès lors l'Agence à fournir à l'autorité de décharge des informations sur les motifs de ces modifications ;
- **Reports de crédits** : le Parlement constate une amélioration de la situation au cours des années en ce qui concerne les reports de crédits de l'Agence. Il constate en particulier qu'en 2010, celle-ci a ramené son taux d'annulation à 11%, contre 19% en 2009. Il invite néanmoins l'Agence à améliorer encore la situation en évitant des retards dans la mise en œuvre de ses activités ;
- **Ressources humaines** : le Parlement constate des insuffisances dans le recrutement de son personnel. Il invite dès lors l'Agence à informer l'autorité de décharge des mesures qu'elle a adoptées pour recruter du personnel qualifié ;
- **Audit interne** : le Parlement constate que l'Agence a adopté bon nombre des recommandations du Service d'audit interne (SAI). Il constate en outre que le SAI a effectué un audit concernant son site web et la communication extérieure en novembre 2010 et note que lors de cet audit, le SAI a formulé des recommandations, dont une était considérée comme "déterminante". Il invite par conséquent l'Agence à mettre rapidement à exécution les recommandations les plus importantes.